



**MINISTÈRE DE LA PÊCHE
ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME**



AGENCE NATIONALE DES AFFAIRES MARITIMES

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ D'UNE INSTALLATION PORTUAIRE

Délivrée en vertu des dispositions de la partie B du
CODE INTERNATIONAL POUR LA SÛRETÉ DES NAVIRES
ET DES INSTALLATIONS PORTUAIRES (CODE ISPS)

Déclaration numéro : 0022

Le Gouvernement DU SENEGAL

Nom de l'installation portuaire : ..SNDKR 0007.....

Numéro alternatif : SEN.DAKRPORT n°01 IP 04.....

Adresse de l'installation portuaire : Installations de réparations navales « **DAKARNAVE** »
Boulevard du Centenaire de la Commune de Dakar.

Il est certifié que la conformité de la présente installation portuaire avec les dispositions du décret n°2015-91 du 21 janvier 2015 et du chapitre XI-2 et de la partie A du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS) a été vérifiée et que la présente installation portuaire est exploitée conformément au plan de sûreté de l'installation portuaire approuvé. Ce plan a été approuvé pour les navires énumérés ci-dessous :

- Navires à passagers
- Engins à grande vitesse à passagers
- Engins à grande vitesse à cargaisons
- Vraquiers
- Pétroliers
- Chimiquiers
- Transporteurs de gaz
- Unités mobile de forage au large
- Navires de charge autre que les navires susmentionnés

La présente déclaration de conformité est valable jusqu'au.....**18 août 2021**.
sous réserve des vérifications (telles qu'indiquées au verso)

Délivrée à Dakar, le18 août 2016.....

**L'Administrateur des Affaires maritimes,
Directeur général de l'Agence nationale
des Affaires maritimes**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Nationale des Affaires Maritimes
par Interim
Samba Achille
Moukoko